

**FONDATION CANADIENNE DE LA RECHERCHE SUR LES SERVICES DE SANTÉ  
POLITIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**

<b>Objet :</b> Confidentialité et accès à l'information	<b>Numéro de la politique :</b> PG-C2
<b>Catégorie :</b> Éthique et reddition de compte	<b>Approuvée :</b> 2008
<b>Pouvoir :</b> Présidente (ou pouvoir délégué)	<b>Dernière modification :</b> 2008
<b>Examineur :</b> Présidente (ou pouvoir délégué)	<b>Prochain examen :</b>

### Préambule

Conformément au Règlement numéro 4 de la Société, le conseil d'administration a nommé une présidente et lui a conféré les pouvoirs prévus par le conseil au moment de la nomination, qui consistent à voir à la gestion des affaires courantes de la Fondation.

La FCRSS n'est pas assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ni à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* du gouvernement fédéral, mais elle agit en toute transparence en respectant les principes de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Ainsi, la présente politique énonce les principes auxquels la FCRSS souscrit en matière d'accès à l'information et de confidentialité et de quelle façon la FCRSS utilise et communique des renseignements personnels.

### Politique

La Fondation canadienne de la recherche sur les services de santé (FCRSS) favorise une approche de communication ouverte et transparente axée sur la transmission de l'information et respectant la confidentialité des renseignements sur ses candidats et sur leurs partenaires. La FCRSS adhère à ces principes lorsqu'elle recueille des renseignements personnels sur les personnes concernées par les demandes examinées et par les bourses offertes ou sur d'autres personnes avec lesquelles elle communique dans le cadre de ses programmes et de ses activités.

#### *Principes<sup>1</sup>*

1. **Responsabilité :** La FCRSS est responsable des renseignements personnels dont elle dispose et a désigné un responsable du respect de ces principes, à savoir sa vice-présidente, Services de gestion.
2. **Détermination des fins :** Les fins auxquelles des renseignements personnels sont recueillis doivent être déterminées avant la collecte ou au moment de celle-ci.

---

<sup>1</sup> Selon les principes découlant du Code type sur la protection des renseignements personnels de la CSA, reconnu comme une norme nationale en 1996.

3. **Consentement** : Toute personne doit être informée de toute collecte, utilisation ou communication de renseignements personnels qui la concernent et y consentir, à moins qu'il ne soit pas approprié de le faire.
4. **Limitation de la collecte** : La FCRSS ne recueillera que les renseignements personnels nécessaires aux fins déterminées et procédera de façon honnête et licite.
5. **Limitation de l'utilisation, de la communication et de la conservation** : Les renseignements personnels ne seront pas utilisés ni communiqués à des fins autres que celles auxquelles ils ont été recueillis, à moins que la personne concernée n'y consente ou que la loi ne l'exige. Les renseignements personnels ne seront conservés qu'aussi longtemps que jugé nécessaire pour la réalisation des fins déterminées.
6. **Exactitude** : Les renseignements personnels doivent être aussi exacts, complets et à jour que l'exigent les fins auxquelles ils sont destinés.
7. **Mesures de sécurité** : Les renseignements personnels doivent être protégés au moyen de mesures de sécurité correspondant à leur degré de sensibilité.
8. **Transparence** : La FCRSS fera en sorte que des renseignements précis sur ses politiques et ses pratiques concernant la gestion des renseignements personnels soient facilement accessibles à tous.
9. **Accès aux renseignements personnels** : La FCRSS informera toute personne qui en fait la demande de l'existence de renseignements personnels la concernant, de l'usage qui en est fait et de leur communication à des tiers, et lui permettra de les consulter. Il sera possible de contester l'exactitude des renseignements et d'y apporter les corrections appropriées.
10. **Possibilité de porter plainte à l'égard du non-respect des principes** : Toute personne est en mesure de dénoncer le non-respect des principes énoncés ci-dessus à l'intention de la vice-présidente, Services de gestion.

## Procédure

### 1. Collecte, utilisation et communication des renseignements personnels

#### *Dans le cadre de l'exécution des programmes*

La FCRSS exige certains renseignements personnels sur les candidats et sur les membres de leur équipe concernés par la demande de financement. Il s'agit, sans s'y limiter, du curriculum vitæ, des coordonnées, de l'établissement d'attache et du domaine de la personne. De plus, les examinateurs et les comités d'évaluation des demandes sont invités à formuler des commentaires, notamment sur les compétences, l'expertise et la formation des participants au projet pris individuellement ou collectivement.

La FCRSS utilise ces renseignements personnels dans l'évaluation des demandes, dans l'administration et le suivi des bourses ainsi que dans la promotion de la recherche appliquée sur les services de santé et les sciences infirmières au Canada. Dans le cadre du processus d'évaluation, les renseignements se rapportant à chaque demande sont communiqués à des examinateurs indépendants issus du milieu universitaire ainsi que des secteurs privé et public. Tous ces intervenants sont au fait des obligations de la FCRSS en ce qui concerne la protection de ces renseignements et s'engagent à se conformer aux obligations énoncées dans

la Politique sur les conflits d'intérêts et les lignes directrices en matière de confidentialité et de non-divulgence (consulter le <http://www.fcrss.ca>).

La FCRSS peut publier ou communiquer de toute autre façon, notamment au moyen de communiqués ou de son site Web, de l'information sur le financement approuvé de même que des rapports concernant les bourses dont le versement des fonds a déjà été attribué. Ces activités de communication visent à faire connaître les bourses accordées par la FCRSS. On pourra diffuser le nom, le titre et l'établissement d'attache des boursiers ainsi que l'identité des membres de leur équipe et de leurs partenaires financiers. De plus, sous réserve de l'obtention de leur consentement, on pourra publier leurs observations, en les citant.

L'information fournie dans le dossier de demande peut être communiquée à des partenaires financiers ou à des organismes de financement dans le cadre de l'évaluation de la demande et aux fins de l'administration du projet.

La FCRSS peut utiliser l'information qui lui est fournie en lien avec une demande de financement dans le but de cerner des examinateurs potentiels.

La FCRSS peut également utiliser à l'interne des renseignements personnels fournis dans un dossier de demande pour s'acquitter de ses tâches de gestion, d'administration et d'évaluation. À ce chapitre, elle peut utiliser et communiquer des renseignements personnels pour effectuer la planification, l'évaluation et l'étude des programmes aux fins de vérifications et pour produire des données statistiques sur ces activités. La communication de renseignements personnels aux entrepreneurs et aux consultants dans le cadre de ces activités se fait conformément aux principes établis dans les lignes directrices en matière de la Politique sur les conflits d'intérêts et les lignes directrices en matière de confidentialité et de non-divulgence (consulter le <http://www.fcrss.ca>).

La FCRSS publie et diffuse périodiquement certains renseignements au sujet des demandes acceptées. Il peut s'agir de renseignements sur les chefs et les membres des équipes, notamment leur nom, leur établissement et leur département d'attache de même que leur domaine de travail ou de recherche.

#### *Collecte de renseignements non liés à l'exécution des programmes*

La FCRSS recueille également un nombre restreint de renseignements personnels au moyen de son site Web, des courriels envoyés par des personnes qui souhaitent recevoir le bulletin d'information, les communiqués et les bulletins électroniques de la Fondation, ainsi que des courriels envoyés par des participants à des événements organisés par la FCRSS, comme des ateliers, des séminaires et d'autres événements connexes. Elle collige également un nombre restreint de renseignements sur les personnes qui lui envoient des demandes d'information. Les renseignements ainsi recueillis ne sont utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été consignés et ne sont pas communiqués pour être utilisés à d'autres visées. Pour garantir la confidentialité des renseignements sur les membres de son réseau, la FCRSS ne transmet ses listes de distribution, en tout ou en partie, à aucune organisation, quels que soient les liens entre la Fondation et l'organisation.

## 2. Consentement relatif à l'utilisation et à la communication de renseignements personnels

La FCRSS demande aux candidats d'obtenir le consentement de tous les membres de leur équipe relativement aux renseignements personnels fournis dans le dossier de demande aux fins de l'évaluation de la demande ainsi que de l'administration du projet, comme expliqué ci-dessus. S'il est nécessaire de communiquer les renseignements personnels pour procéder à une évaluation conjointe dans le cadre d'un programme de financement conjoint et que la documentation sur le programme de la FCRSS explique clairement cette exigence à l'intention des candidats et des membres de leur équipe, le consentement visera également cette exigence. S'il n'était pas prévu que l'information doive être communiquée dans le contexte d'un processus d'évaluation conjointe et que l'information n'avait pas été transmise aux candidats, l'organisation demandera le consentement exprès des participants. Le consentement accordé en lien avec l'exécution d'un programme (candidature, etc.) ne peut être annulé. Le consentement non lié à l'exécution d'un programme, par exemple, le fait de figurer sur une liste de distribution, peut être modifié ou annulé en tout temps (voir ci-dessous).

## 3. Conservation des renseignements

La FCRSS conserve l'information recueillie en lien avec des demandes de financement pendant une période suffisante pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions en lien avec chaque demande, y compris l'administration, la production de rapports, l'évaluation et la vérification.

## 4. Exactitude des renseignements personnels

La FCRSS corrigera tout renseignement personnel erroné dès qu'elle aura obtenu des preuves suffisantes de la part de la personne concernée ou de la part d'un candidat informé disposant du consentement de la personne concernée.

## 5. Protection de l'information

La FCRSS applique des mesures de sécurité appropriées pour prévenir la perte ou le vol, de même que l'accès non autorisé à des renseignements personnels recueillis par la Fondation ou encore leur communication, leur utilisation ou leur modification non autorisée. Ces mesures comprennent des procédures et des systèmes de sécurité physiques, organisationnels et électroniques. Le code de conduite de la FCRSS et ses politiques en matière de ressources humaines exigent de ses employés qu'ils respectent la confidentialité de tous les renseignements personnels et qu'ils se conforment à ses normes en matière de protection des renseignements personnels. La FCRSS exige également que les tierces parties auxquelles les renseignements personnels sont communiqués, y compris les examinateurs indépendants, les membres des comités et les entrepreneurs, garantissent la confidentialité de ces renseignements, qu'elles ne les utilisent qu'aux fins auxquelles ils sont destinés et qu'elles en assurent en tout temps la gestion et la protection conformément aux normes de la FCRSS.

La FCRSS prend les mesures qui s'imposent pour veiller à la confidentialité des renseignements personnels qu'elle détient au moment de l'élimination et de la destruction des dossiers.

#### 6. Accès aux renseignements personnels

Toute personne dont les renseignements sont détenus par la FCRSS peut demander de consulter cette information. La FCRSS informera toute personne qui en fait la demande de l'existence de renseignements personnels la concernant, de l'usage qui en est fait et de leur communication. L'information pourra être obtenue sans frais, à moins que la personne demande des copies de dossiers ou présente de multiples demandes, ou encore que la récupération des renseignements représente des coûts importants. La FCRSS ne répondra pas aux demandes futiles, vexatoires ou répétées d'accès aux renseignements personnels.

Dans certains cas, il se peut que la FCRSS ne puisse donner accès à une partie ou à l'ensemble des renseignements personnels qu'elle détient sur une personne. Il peut, par exemple, s'agir de cas où il est raisonnablement impossible de séparer l'information demandée de renseignements concernant d'autres personnes, ou encore de cas où l'information ne peut être communiquée pour des raisons de sécurité, de secret professionnel ou de confidentialité.

#### 7. Demandes d'accès, questions et préoccupations, annulation du consentement

En vertu de la présente politique, toute personne souhaitant avoir accès à l'information la concernant, ayant des questions ou des préoccupations à propos des renseignements personnels ou souhaitant modifier ou annuler son consentement en ce qui concerne l'utilisation de ces renseignements par la FCRSS peut le faire en communiquant avec la vice-présidente, Services de gestion, de la FCRSS.

Par courrier :

Vice-présidente, Services de gestion  
Fondation canadienne de la recherche sur les services de santé (FCRSS)  
1565, avenue Carling, bureau 700  
Ottawa (Ontario)  
K1Z 8R1  
CANADA

Par téléphone : 613-728-2238

Par courriel : [privacy@chrsf.ca](mailto:privacy@chrsf.ca)

#### 8. Accès aux renseignements non personnels

En plus de donner accès aux renseignements personnels qu'elle détient, la FCRSS répond aux demandes d'information provenant du milieu de la recherche appliquée sur les services de santé et les sciences infirmières ainsi que du grand public. Ces demandes sont traitées conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information qui s'appliquent à la

FCRSS. Les demandes d'information doivent être transmises directement à la division ou au programme concerné de la FCRSS. Lorsque l'information demandée est susceptible d'être confidentielle, le personnel du programme concerné de la FCRSS fait suivre la demande à la vice-présidente, Services de gestion.